Communauté métropolitaine de Québec

RÈGLEMENT Nº 2026-128

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-118 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS EMPLOYÉS DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

À une séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) tenue le 16 avril 2026, les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE le 19 juin 2025, le conseil de la CMQuébec a adopté le *Règlement n° 2025-118 concernant la délégation de pouvoirs à certains employés de la Communauté métropolitaine de Québec* (ci-après règlement);

ATTENDU QUE le 1er avril 2026, la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) est entrée en vigueur;

ATTENDU QUE des ajustements s'imposent pour actualiser et moderniser le règlement, en tenant compte de l'évolution du cadre législatif et réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de la CMQuébec, ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié comme suit :

1º par le remplacement, au premier alinéa, du mot « octroyé » par le mot « attribué »;

2º par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « le fournisseur cocontractant en est le seul distributeur » par les mots « l'entreprise cocontractante en est la seule distributrice ».

ARTICLE 2

L'article 5 est modifié par le remplacement, au premier alinéa, du mot « octroyé » par le mot « attribué ».

ARTICLE 3

L'article 6 est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « fixé par le ministre conformément à l'article 99 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec » par les mots « déterminé par règlement du ministre conformément à l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux ».

ARTICLE 4

L'article 12 est modifié comme suit :

1º par le remplacement, dans le titre de l'article, du mot « OCTROI » par le mot « ATTRIBUTION »;

2º par le remplacement, au premier alinéa, du mot « octroyer » par le mot « attribuer ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 16 avril 2026

(S) BRUNO MARCHAND
Bruno Marchand, président

(S) MYRIAM POULIN
Myriam Poulin, secrétaire corporative